

# CERTIFICAT DE GARANTIE ET DE QUALITÉ. CARTOUCHES D'ENCRE POUR IMPRIMANTES LASER.

Nous garantissons que nos cartouches de toner laser couleur fabriquées au sein de l'Union Européenne (UE) sont produites conformément à la norme **ISO 2004/2006, et plus particulièrement à la norme d'impression ISO/IEC 19752/24712** et que leur capacité de fonctionnement correspond à celle des produits originaux (OEM).

Avant leur retraitement, tous les modules vides sont démontés puis nettoyés en profondeur et enfin **toutes les pièces usagées sont remplacées**. Cela est particulièrement important pour le bloc photoconducteur, pièce essentielle à la qualité d'impression de la cartouche. Ainsi, nos produits garantissent des textes toujours très nets et une qualité d'image optimale. De plus, chaque cartouche est pesée individuellement et est testée sur une imprimante correspondante afin d'assurer une **performance et une compatibilité à 100%**. En respectant les modes d'entreposage, d'installation et d'utilisation dans des conditions normales pour un appareil en parfait état de fonctionnement, vous profitez d'une **garantie de 24 mois à partir de la date d'achat**.

En conséquence, nous garantissons que nos produits sont exempts de défauts de fabrication. En cas de défaut, le produit sera **remplacé gratuitement**.

En outre, nous garantissons les produits ARP contre tous risques sanitaires et également contre tous risques de

dommages aux matériels, d'usure précoce ou de détérioration des performances d'impression par l'usage. Cette garantie est fournie sous la réserve que les produits soient utilisés conformément à nos instructions et au manuel d'utilisation du fabricant. La garantie est caduque si les produits subissent un dommage extrême ou sont démontés par le client. Cette garantie est également caduque si le produit n'est pas adapté à l'imprimante utilisée.

Dans le cas où notre produit, malgré des conditions d'utilisation correctes, endommage tout de même votre imprimante/copieur, les frais de réparation nécessaires sont pris en charge par ARP après justification de la cause des dégâts. Dans ce cas, nous vous prions de contacter notre service client pour que la société spécialisée que vous aurez choisi puisse effectuer les réparations. Pour la prise en charge, vous avez uniquement besoin d'un justificatif de facture, d'un rapport détaillé des réparations effectuées ainsi que de la signature du technicien engagé.



Ralph Goedecke  
CEO ARP  
ARP Group



Sylke Heise-Heise-Teodoro  
Head of Process Management

